

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de BRIGNAC

DOSSIER : N° DP 034 041 24 C0010

Déposé le : 14/03/2024

Demandeur : Monsieur GARCIA Régis

Nature des travaux : pose de 12 panneaux photovoltaïques sur le toit

Sur un terrain sis à : 2 lotissement les Catalounes à BRIGNAC (34800)

Référence(s) cadastrale(s) : 41 AA 2

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Le Maire de la commune de BRIGNAC,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10/03/2020, mis à jour le 22/11/2021,

Vu l'arrêté de Déclaration préalable susvisé en date du 28/03/2024

Vu la demande de retrait émanant du pétitionnaire en date du 30/05/2024,

Vu le courrier en date du 31/05/2024 par lequel la commune atteste du non commencement des travaux,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait de la Déclaration préalable susvisée est prononcé.

BRIGNAC, le 10/06/2024

Madame le Maire,

Marina BOURREL



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).